Sujet : Avis du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique sur le renouvellement de la liaison sous-marine 20000V entre Fort-de-France et Trois-Ilets
De : > parcmarin.martinique (par Internet) <parcmarin.martinique@ofb.gouv.fr>
Date : 23/12/2021 11:29
Pour : <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>
Copie à : "BRADOR Aude" <aude.brador@ofb.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

L'Office Français de la Biodiversité assure le secrétariat du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique.

A ce titre, ses services rappellent au commissaire-enquêteur que le conseil de gestion du Parc a rendu un avis conforme sur cette demande d'autorisation environnementale lors de sa réunion du 24 février 2021, avis favorable sous réserve :
-que le pétitionnaire identifie avec précision les lieux où les travaux engendreront effectivement la destruction de colonies coraliennes ou d'herbiers de magnoliophytes ;
-que le pétitionnaire évalue l'étendue des panaches de sédiments générés par les travaux à proximité des postes d'atterrage et qu'il prenne en compte dans sa démarche « Eviter Réduire Compenser » les effets de ces panaches sur les communautés coralliennes éventuellement affectées.

Le conseil de gestion a également assorti son avis favorable des prescriptions suivantes :
-mettre en place pendant les travaux d'ensouillage des nouveaux câbles et de démantèlement du câble actuel à proximité des postes d'atterrage des Trois Ilets, des dispositifs permettant de limiter les départs de matériaux en suspension et leur déposition sur les communautés coralliennes avoisinantes ;
-renoncer au démantèlement du câble sur les portions où ces travaux génèreraient la destruction directe de communautés coralliennes ou d'herbiers de magnoliophytes ;
-identifier et éviter les zones où des communautés coralliennes et des herbiers de magnoliophytes seraient détruites par les travaux.

S'agissant d'un avis conforme prévu aux articles R334-33 et R181-27 du code de l'environnement, il conviendra de s'assurer que ces réserves et prescriptions soient effectivement prises en compte dans l'arrêté d'autorisation.

Vous souhaitant bonne réception ;

Office français de la biodiversité
Direction des Outre-mer
Parc naturel marin de Martinique
1, rue des pionniers,
97200 FORT DE FRANCE

Parc naturel marin
Martinique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB